



École
Supérieure
Art
Avignon

École supérieure d'art Avignon

500 chemin de Baigne-Pieds

84000 Avignon

Tel : 04 90 27 04 23

Envoyé en préfecture le 13/02/2026

Reçu en préfecture le 13/02/2026

Publié le

Berger
Levrault

ID : 084-200027258-20260121-D_2301-DE

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 23 JANVIER 2026

DÉLIBÉRATION n°3 Droits d'inscription et frais de concours 2026

Étaient présent·es

Anne Gagniard, Vice-Présidente de l'ESAA, conseillère municipale
Dalla Messara, Conseillère Enseignement supérieur DRAC PACA
Marc Simelière, conseiller municipal
Hervé Glochanti, représentant des enseignant.es
Benoit Pype, représentant des enseignant.es
Victor Mulé, représentante des étudiant.es
Marie-Garance Massal, représentante des étudiant.es
Delphine Pauletto, représentante des personnels techniques et administratifs
Corinne Ramelly, Conseillère au Cabinet de Madame le Maire

Étaient absent.e.s excusé.es

Damien Malinas, Président de l'ESAA
Claude Nahoum, 1^{er} Maire-adjoint, Ville d'Avignon
Frédéric Corcoral, conseillère municipale
Réjane Perret, personnalité qualifiée
Thierry Suquet, Préfet de Vaucluse
Bruno Portet, directeur de la culture, Ville Avignon

Procurations

Madame Le Maire à Anne Gagniard,
Gislaine Persia à Hervé Glochanti
Claude Nahoum à Marc Simelière

Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'éducation,
Vu la Loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 relative à la création d'établissements publics de coopération culturelle,
Vu la circulaire relative aux modalités d'attribution des bourses d'enseignement supérieur sur critères sociaux, des aides au mérite et des aides à la mobilité internationale pour l'année 2025-2026,
Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 décembre 2010 créant un établissement public de coopération culturelle, à caractère administratif dénommé École supérieure d'art d'Avignon,
Vu la délibération n°3 du Conseil d'Administration du 19 mai 2025 portant fixation des droits d'inscription de l'ESAA,
Vu la délibération du 27 octobre 2025 relative à la gratuité des droits d'inscription pour les étudiants boursiers (dispositif compensé par dotation du ministère de la Culture),

Considérant le projet de développement pour le cycle scolaire 2026-2027,
 Considérant les tarifs des droits d'inscription des écoles d'art publiques de France,
 Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les tarifs des concours d'entrée et d'équivalence au sein de l'école,
 Considérant qu'il est nécessaire d'adopter les droits d'inscription pour le cycle scolaire 2026-2027,
 Considérant le règlement des paiements fixé par le Conseil d'administration,

La rentrée pour les DNA et les DNSEP, option art, mention conservation-restauration et mention création, aura lieu le 21 septembre 2026 par une semaine d'intégration, de formation et de présentation des parcours.

Toutes les inscriptions devront avoir été payées avant la rentrée scolaire.

Le Conseil d'Administration du 23 janvier 2026, après en avoir délibéré ;

ARTICLE 1 : Les droits d'inscription et tarifs applicables à compter de la rentrée 2026-2027 s'élèvent à :

	Cycle scolaire 2026-2027
Tarif étudiant	458€
Tarif étudiant boursier	458€
Tarif étudiant Boursier O BIS	Exonération des droits d'inscription
Tarif étudiant hors communauté européenne	700€
Tarif concours d'entrée	45 €
Tarif concours équivalence	45€

L'évolution de ces tarifs est en lien avec le tarif des inscriptions des écoles publiques et permettra de renforcer les actions dédiées à l'enseignement.

Il est rappelé que les étudiant-es boursiers sont exonérés de ce paiement. La DRAC PACA finance l'inscription de ces étudiant.e.s par dotation compensatoire à l'EPCC. 62 boursiers en 2025/2026 feront l'objet d'une compensation de la DRAC de 458€ annoncée par la drac

Tarif Master Class		
	Résidence à Avignon	Résidence hors Avignon
Prestation individualisée (forfait par heure)	25€	30€
Forfait Demi-journée/soirée	50€	60€
Forfait Journée	100€	120€
Semaine (5 journées)	500€	600€

ARTICLE 2 : Aucun remboursement des droits d'inscription et des droits d'inscription au concours n'est possible.

ARTICLE 3 : Le directeur et le secrétaire général sont autorisés par délégation du Président du CA à prendre toutes les dispositions tendant à rendre effectives ces décisions.

ARTICLE 4 : le directeur peut exonérer partiellement ou totalement sur demande exceptionnelle le versement des frais d'inscription. Un certificat administratif est alors produit et transmis au régisseur et à la trésorerie.

ARTICLE 5 : Les recettes correspondantes seront constatées dans le budget de l'ESAA en section de fonctionnement.

DÉCIDE :

Vote	
Nombre de votants	M
Pour	M
Contre	O
Abstention	O

Vice-Présidente de l'EPCC ESAA
Anne Gagniard



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 Nîmes CEDEX 09 – Tél. : 04 66 27 37 00 – Fax : 04 66 36 27 86 – greffe.ta-nimes@juradm.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécoeurs citoyens » accessible par le site internet : www.telerecoeurs.fr